Folio 2022-1

H

H 100

m

[6]

101

錋 100

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE**

## EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la délibération <u>26</u>	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures  Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION  15 septembre 2022 DATE D'AFFICHAGE			

## Etaient présents

15 septembre 2022

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

#### Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

### **DELIBERATION N°2022-04-17**

# Piste cyclable - Acquisition de parcelle avenue de Toulouse modification de la délibération 2020-02-15

Par délibération 2020-02-15, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25/02/2020, avait approuvé l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle AK 15 appartenant à M CADAMURO nécessaire à la réalisation par le Muretain Agglo de la piste cyclable pour le tronçon entre le carrefour de la route de Roquettes et le chemin de Malrivière.

A l'occasion des travaux qui se sont déroulés cet été, le maître d'ouvrage a constaté une différence entre la surface prévue par la délibération (7 m2) et la surface effectivement nécessaire sur place (8 m2).



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Miché le 26/09/77

ID: 031-213104219-20220921-DEL2022\_04\_17-DE

Folio 2022-2

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification de la délibération du 25/02/2020 en vue de corriger la surface.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DECIDE** de modifier la délibération 2020-02-15 et de porter l'autorisation d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI15 à surface totale de 8 m2 auprès de M et Mme CADAMURO, un montant de 150 € au m2 soit pour un montant total de 1 200 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022 Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIO